

L'an deux mil neuf, le douze février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 02 février 2009

Présents : MM. et Mmes Pascal THEVENOUX, Jean PERISSE Philippe SABOT, Didier CHARPIN, Didier MAURICE, Vincent AUBRET, Denis MASSON, Pierre VIKTOROVITCH, Carole CHARNET, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Xavier ANGLEYS.

Absents excusés : Bernadette TAILLON, Simone GIRANTON, Françoise PAGE-NOEL.

Secrétaire de séance : Vincent AUBRET

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre est adopté.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 :

A – COMMUNE

Approbation du compte de gestion : après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif : le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 - donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Section de fonctionnement :

Dépenses : 390.297,66 €
Recettes : 409.232,48 €
Report : 54.032,09 €
Excédent de fonctionnement : 72.966,91 €

Section d'investissement :

Dépenses : 166.687,06 €
Reste à réaliser : 117.100,00 €
Déficit R.A.R.: 88.100,00 €

Recettes : 247.050,58 €
Reste à réaliser : 29.000,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement : 80.363,52 €
- Fonctionnement : 72.966,91 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 : Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 18.934,82 €
- un excédent reporté de : 54.032,09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 72.966,91 €
- un excédent d'investissement de : 80.363,52 €
- un déficit des restes à réaliser de : 88.100,00 €
Soit un besoin de financement de : 7.736,48 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2008 : Excédent 72.966,91 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 7.736,48 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 65.230,43 €

B – ASSAINISSEMENT

Approbation du compte de gestion : après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif : le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des

collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

- 1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 20.750 ,42 €

Recettes : 18.872,89 €

Report : 2.317.20 €

Section d'investissement :

Dépenses : 17.936,15 €

Recettes : 10.061,04 €

Report 15.316,46 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 7.441,35 €

Fonctionnement : 439.67 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 : Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 1.877,53 €
- un excédent reporté de : 2.317,20 €
- un excédent d'investissement de : 7.441,35 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2008 – excédent : 439,67 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 7.441,35 €

Horaires et tarif pour le camping et la pêche :

La date de fermeture de la pêche est fixée au 18 octobre et non le 14 octobre comme indiquée dans la délibération du 13 novembre 2008.

Le tarif de location au camping est inchangé. Le Conseil Municipal définit les périodes d'ouverture pour le camping et la pêche et fixe la durée hebdomadaire de l'agent chargé de percevoir les droits de pêche et de location au camping :

Le contrat saisonnier d'agent contractuel à durée déterminée est conclu du 14 mars au 1er novembre 2009

du 14 mars au 26 juin et du 31 août au 18 octobre : trois heures par jour pour le recouvrement des droits de pêche, le nettoyage des sanitaires et l'astreinte au camping.

du 27 juin au 30 août : temps complet pour le gardiennage du camping, l'entretien de l'accueil et des sanitaires « camping et pêche » et le recouvrement des droits de pêche.

Du 19 octobre au 1er novembre : une heure d'astreinte pour le camping

Elle sera rémunérée, en plus, suivant la convention établie par la Communauté de Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement, ainsi que la convention entre la Commune et la Communauté de Communes. Des heures complémentaires pourront être payées, selon les nécessités du service.

TRAVAUX

Place de l'église :

Avenant n°1 : des regards pour récupération des eaux pluviales sont à rajouter au marché, ainsi que des travaux supplémentaires pour rabaisser le niveau de la chambre France Télécom qui se trouve sur la place.

Montant de l'avenant : 1.345,50 € TTC. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

La pose du caniveau sur la place est suspendue. Il pourra être réintégré en fonction du comportement des eaux de ruissellement sur le sablé.

Demande de Monsieur l'Abbé :

Suite à la demande de l'Abbé Pillard, des devis ont été demandés pour le remplacement de la croix et la pierre des morts, ainsi que pour un dallage devant l'entrée de l'église, côté château.

- remplacement de la pierre : 460,00 €

- remplacement de la croix : 448,50 €

- pose de pavés (environ 30 m²) : 3.803,28 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour inscrire ces dépenses au programme d'aménagement de la place de l'église, sous réserve de l'accord de financement de la paroisse.

TRAVAUX 2009

Le Conseil Municipal a pris connaissance des différents devis reçus en prévision des travaux à inscrire au budget 2009 :

Voirie (estimations) :

réparations sur chemins et bicouche (les Cornuts, les Boisseaux, les Odins) : 20.224,36 € TTC

grosses réparations (Pont du Moulin et Pont Vieux) : 3.892,95 € TTC

Salle polyvalente :

- achat et pose de sonorisation : 1.916,00 € TTC

- l'achat d'un réfrigérateur est également prévu pour la cuisine.

Camping :

peinture du bâtiment d'accueil : 6.848,89 € TTC

Eglise :

réfection de la charpente, couverture et bardage de l'escalier extérieur de l'église : 3.163,62 € TTC

Logement de l'école maternelle : Installation d'une ventilation mécanique : 539,11 € TTC

Vacation au cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la loi du 19 décembre 2008 la législation a changé : le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation funéraire a été réduit.

Les vacations sont versées pour les opérations suivantes :

- Surveillance de la fermeture de cercueil lorsque le corps quitte la commune de décès ou de dépôt

- Surveillance de l'opération de crémation (la surveillance s'effectue au crématorium lors de la crémation)

- Surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps

(l'opération n'est pas requise lorsqu'il s'agit d'une reprise de concession arrivée à son terme, de la reprise pour non renouvellement ou de la reprise pour état d'abandon).

Dans l'attente de la publication d'un nouveau décret les agents de police municipale, les gardes champêtres, sous la responsabilité du maire et les agents de la police nationale devront assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant. Seules le nombre d'opérations pour lesquelles une vacation sera versée a été réduit par la loi.

Le Conseil Municipal fixe à 25,00 € le montant de la vacation.

Service minimum :

Mise en œuvre de la loi du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Ce service sera assuré dans les écoles libérées et l'encadrement sera réalisé par des agents municipaux.

Si des personnes extérieures sont intéressées et volontaires pour participer à cet accueil, elles doivent contacter la mairie.

Modifications à apporter aux compétences de la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Val de Besbre –Sologne Bourbonnaise, a approuvé par délibérations du 22 décembre 2008 les modifications à apporter aux compétences de la Communauté de Communes :

précision sur la compétence développement économique afin d'y intégrer l'aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre

prise de compétence « création d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications.